

DÉPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

ARRETE 202-2023 PORTANT DELEGATION DE FONCTION  
A UN CONSEILLER

Le Maire de la commune de Saint-Germain-Laprade ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23, L 2123-20 à L 2123-24-1

Vu le procès-verbal en date du 19 mars 2021 constatant l'installation du Conseil Municipal, l'élection du maire et des adjoints,

VU la délibération du 19 mars 2021 fixant à 9 le nombre de conseillers municipaux délégués,

VU la délibération du conseil municipal N° 49-2022 en date du 3 juin 2022 approuvant le remplacement d'un adjoint,

VU la délibération du conseil municipal N° 50-2022 en date du 3 juin 2022 relative à l'élection d'un 7ème adjoint,

VU la délibération du conseil municipal N° 52-2022 en date du 3 juin 2022 relative au tableau des indemnités du Maire, des adjoints et des délégués,

VU la délibération du conseil municipal N° 68-2022 du 31 août 2022 fixant les délégations au maire,

VU la délibération du conseil municipal N°30-2023 du 14 avril 2023 relative au vote du budget primitif 2023,

VU l'arrêté 183A-2022 portant délégation de fonction et de signature au 1<sup>er</sup> Adjoint,

VU l'arrêté 190-2022 portant délégation de fonction à la Communication et à la médiathèque à un conseiller,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à M. Jean-Christophe VERA, conseiller municipal

ARRETE :

**Article 1 :** En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, en liaison avec le 1<sup>er</sup> adjoint, M. Jean-Christophe VERA, conseiller municipal, est délégué à la Culture au niveau communal. A ce titre, en lien avec le service du Centre Culturel, il veillera à définir, planifier et proposer une programmation culturelle diversifiée et accessible à tous. En outre, en coordination avec le conseiller délégué à la communication et à la médiathèque, il pilotera la définition et la mise en œuvre de la nouvelle charte graphique de la commune.

**Article 2 :** Cette délégation n'emporte pas délégation de signature dans le domaine délégué.

**Article 3 :** En application des articles L 2123-24 et L 2123-24-1 du CGCT, au titre de cette délégation, M. Jean-Christophe VERA, conseiller délégué municipal, percevra à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, une indemnité fixée à 3,8 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 à ce jour).

**Article 4 :** Le Maire de la commune de Saint-Germain-Laprade, la Directrice Générale des Services et le Comptable public de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au registre des actes de l'exécutif.

**Article 5 :** Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet.

Fait à Saint Germain Laprade le 31 octobre 2023

Le Maire,

Guy CHAPELLE



Acte notifié à l'intéressé le

Signature de l'intéressé

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif : 6 Cours Sablon - CS 90129 - 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 dans le délai de 2 mois à compter de la notification.*

# DÉPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE

## COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

### ARRETE 214-2023 PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Maire de la commune de Saint-Germain-Laprade ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal en date du 19 mars 2021 constatant l'installation du Conseil Municipal, l'élection du maire et des adjoints,

VU la délibération du 19 mars 2021 fixant à 7 le nombre d'adjoints au maire,

VU la délibération du conseil municipal N° 68-2022 du 31 août 2022 fixant les délégations au maire,

VU la délibération du conseil municipal N°99-2023 en date du 23 novembre 2023 relative à l'élection d'un 4ème adjoint,

VU la délibération du conseil municipal N°100-2023 en date du 23 novembre 2023 relative au tableau des indemnités du Maire et des adjoints,

VU l'arrêté 190-2022 en date du 16 juin 2022 portant délégation de fonction à un conseiller,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à M. Francis CARDOSO, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

#### ARRETE :

**Article 1 :** En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Francis CARDOSO est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Travaux,
- Espaces verts.

Il assurera les fonctions relatives à ces domaines.

**Article 2 :** Cette délégation entraîne délégation de signature pour les pièces et les actes suivants :

- Contrats avec les fournisseurs concernés par le champ de la délégation, à savoir bâtiments, espaces verts dans la limite de 5 000 € HT,
- Devis dans le champ de la délégation, à savoir bâtiments et travaux, espaces verts dans la limite de 5 000 € HT.

La signature devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

**Article 3 :** En application des articles L 2123-24 du CGCT, au titre de cette délégation, M. Francis CARDOSO, Adjoint au Maire, percevra à compter de la date du présent arrêté, une indemnité fixée à 15 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 à ce jour).

**Article 4 :** Cette délégation entraîne le retrait de la délégation de fonction donnée par l'arrêté 190-2022.

**Article 5 :** Le Maire de la commune de Saint-Germain-Laprade, la Directrice Générale des Services et le Comptable public de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au registre des actes de l'exécutif.

**Article 6 :** Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet.

Fait à Saint Germain Laprade le 24 novembre 2023

Le Maire,

Guy CHAPELLE



Acte notifié à l'intéressé le

Signature de l'intéressé

**DÉPARTEMENT DE HAUTE LOIRE**  
**COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**  
**ARRETE 215-2023 PORTANT MODIFICATION D'UNE DELEGATION DE FONCTION**  
**ET DE SIGNATURE**

Le Maire de la commune de Saint-Germain-Laprade ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU le procès-verbal en date du 19 mars 2021 constatant l'installation du Conseil Municipal, l'élection du maire et des adjoints,

VU la délibération du 19 mars 2021 fixant à 7 le nombre d'adjoints au maire,

VU la délibération du conseil municipal N° 68-2022 du 31 août 2022 fixant les délégations au maire,

VU l'arrêté 187-2022 en date du 15 juin 2022 portant délégation de fonction et de signature à la 5<sup>ème</sup> adjointe,

VU l'arrêté 214-2023 en date du 24 novembre portant délégation de fonction et de signature au 4<sup>ème</sup> adjoint,

VU la délibération du conseil municipal N°100-2023 en date du 23 novembre 2023 relative au tableau des indemnités du Maire et des adjoints,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de compléter la délégation donnée à Madame Mireille DEFAY, 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire ;

**ARRETE** :

**Article 1** : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été donné délégation à Madame Mireille DEFAY pour intervenir dans les domaines suivants :

- Environnement, développement durable, écologie urbaine,
- Sécurité, Plan communal de sauvegarde, risques naturels et technologiques, vidéoprotection,
- Qualité de la vie,
- Citoyenneté.

Dans le cadre du premier point cité, il convient d'ajouter « propreté des espaces publics ».

Madame Mireille DEFAY assurera les fonctions relatives aux domaines présentés.

**Article 2** : Cette délégation entraîne délégation de signature pour les pièces et les actes suivants :

- Dépôts de plainte à la gendarmerie, en l'absence du 1<sup>er</sup> adjoint
- Devis dans le champ de la délégation et dans la limite de 5 000 € HT
- Contrats avec les fournisseurs concernés par le champ de la délégation et dans la limite de 5 000 € HT
- Contrats avec des organismes de formation dans le champ de la délégation.

La signature devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

**Article 3** : En application de l'article L 2123-24 du CGCT, au titre de cette délégation, Madame Mireille DEFAY, Adjointe au Maire, perçoit, depuis la date d'installation du conseil municipal (19/03/2021), une indemnité fixée à 15 % du traitement correspondant à l'Indice Brut terminal de la fonction publique (IB 1027 à ce jour).

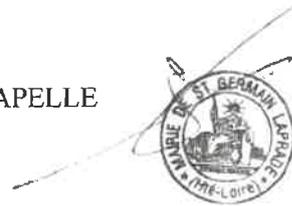
**Article 4** : Le Maire de la commune de Saint-Germain-Laprade, la Directrice Générale des Services et le Comptable public de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au registre des actes de l'exécutif.

**Article 5 :** Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet.

Fait à Saint Germain Laprade le 24 novembre 2023

Le Maire,

Guy CHAPELLE



Acte notifié à l'intéressée le

24-11-2023

Signature de l'intéressée

DÉPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE  
COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

ARRETE 216-2023 PORTANT MODIFICATION DE DELEGATION DE  
FONCTION A UN CONSEILLER

Le Maire de la commune de Saint-Germain-Laprade ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU le procès-verbal en date du 19 mars 2021 constatant l'installation du Conseil Municipal, l'élection du maire et des adjoints,

VU la délibération du 19 mars 2021 fixant à 9 le nombre de conseillers municipaux délégués,

VU la délibération du conseil municipal N° 68-2022 du 31 août 2022 fixant les délégations au maire,

VU l'arrêté 190-2022 portant délégation de fonction à la Communication et à la médiathèque à un conseiller,

VU l'arrêté 202-2023 en date du 31 octobre 2023 portant délégation de fonction à un conseiller,

VU l'arrêté 214-2023 en date du 24 novembre portant délégation de fonction et de signature au 4<sup>ème</sup> adjoint,

VU la délibération du conseil municipal N°101-2023 en date du 23 novembre 2023 relative au tableau des indemnités du Maire, des adjoints et des délégués,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de compléter la délégation donnée à M. Jean-Christophe VERA, conseiller municipal ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, en liaison avec le 1<sup>er</sup> adjoint, il a été donné délégation à la Culture au niveau communal à M. Jean-Christophe VERA, conseiller municipal. A ce titre, en lien avec le service du Centre Culturel, il veille à définir, planifier et proposer une programmation culturelle diversifiée et accessible à tous.

Il convient de modifier la seconde partie de la délégation. En l'occurrence, Monsieur Jean-Christophe VERA est délégué à la Communication et à la médiathèque. Au premier de ces titres, il pilotera la définition et la mise en œuvre de la nouvelle charte graphique de la commune.

**Article 2 :** Cette délégation n'emporte pas délégation de signature dans le domaine délégué.

**Article 3 :** En application des articles L 2123-24 et L 2123-24-1 du CGCT, au titre de cette délégation, M. Jean-Christophe VERA, conseiller délégué municipal, perçoit depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2023, une indemnité fixée à 3,8 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 à ce jour).

**Article 4 :** Le Maire de la commune de Saint-Germain-Laprade, la Directrice Générale des Services et le Comptable public de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au registre des actes de l'exécutif.

**Article 5 :** Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet.

Fait à Saint Germain Laprade le 27 novembre 2023



Le Maire,

Guy CHAPELLE



Acte notifié à l'intéressé le 29/11/2023

Signature de l'intéressé

DÉPARTEMENT DE HAUTE LOIRE  
COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE  
ARRETE 257-2022 PORTANT

Délégation du Président du CCAS à la Vice-Présidente du CCAS

Le Maire de la commune de SAINT-GERMAIN-LAPRADE, Président du Centre Communal d'Action Sociale ;

- Vu l'article R123-23 du Code de l'action sociale et des familles, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature à la Vice-présidente,
- Vu la délibération du Conseil d'administration du 21 mars 2021 relative aux délégations données au Président,
- Vu la délibération 5-2022 du conseil d'administration du CCAS relative à l'élection de Mme Berthe PEYRET comme vice-présidente du CCAS

**ARRETE**

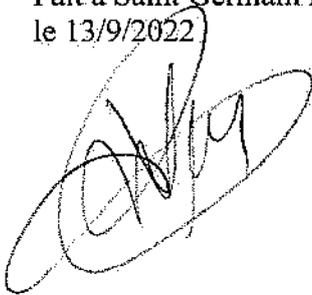
**Article 1 :** Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Mme Berthe PEYRET, Vice-présidente pour l'attribution de prestations financières présentant un caractère d'urgence dans la limite d'un plafond de 500 € TTC de dépenses.

**Article 2 :** Dans le champ de sa délégation, Mme Berthe PEYRET, Vice-présidente, pourra signer tous les documents s'y rattachant.

**Article 3 :** La signature par Mme Berthe PEYRET des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Président ».

- **Article 4 :** Monsieur le Président, le responsable des services administratifs et Monsieur le responsable du Service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- **Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transcrit sur le registre des arrêtés du Président du centre communal d'action sociale de SAINT-GERMAIN-LAPRADE et copie sera adressée au préfet.

Fait à Saint Germain Laprade  
le 13/9/2022



Acte notifié à l'intéressé(e) le 16/9/2022

Le Maire,  
Président du CCAS

Guy CH  


Signature de l'intéressé(e)